

**Règlement jeu concours
Dinan Agglomération**

Dinan, le 21 avril 2024

**“ Coriosolis : ArchéoClichés – Les sites
gallo-romains de Corseul”**

Article 1 : Organisateur du jeu

L'ArchéoMusée Coriosolis, situé rue César Mulon 22130 CORSEUL, dénommé L'ArchéoMusée Coriosolis, équipement de La Communauté d'Agglomération dénommée Dinan Agglomération, située 8 boulevard Simone Veil - 22100 Dinan, immatriculée sous le numéro SIRET n°200 068 989 00140, organise du **21 avril au 31 mai 2024**, un jeu concours gratuit, sans obligation d'achat intitulé «ArchéoClichés à Corseul - Dinan Agglomération».

Article 2 : Diffusion du jeu

Le règlement du jeu concours sera intégré sur le site internet de Dinan Agglomération : **<https://www.dinan-agglomeration.fr/Reglement-JEUX-CONCOURS>** pour diffusion du jeu concours et sur le groupe Facebook de l'ArchéoMusée Coriosolis du **21 avril au 31 mai 2024**.

Article 3 : Participants

Le jeu est ouvert à tous, à partir de 15 ans. Il n'est autorisé que deux participations par personne. Chaque participation devra représenter un site archéologique différent.

Si les gagnants sont mineurs, les lots seront remis aux personnes ayant la garde juridique.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur concernant l'utilisation d'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 4 : Accès et principe du jeu

La participation à ce jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours se déroule de la manière suivante :

Dimanche 21 avril - 10h : Lancement du jeu concours. L'ArchéoMusée Coriosolis publie sur Facebook un post expliquant le principe du jeu concours et les gains et l'affiche à l'ArchéoMusée Coriosolis.

Pour participer, la personne devra :

- prendre en photo l'un des trois sites archéologiques de Corseul : soit la domus du Clos Mulon, soit le site urbain de Monterfil ou le Temple de Mars. Les photos pourront être en couleur ou en noir et blanc, numériques ou argentiques, en format portrait ou paysage. Si elles sont numériques, la qualité devra être d'une qualité de 300 DPI. Si elles sont

argentiques, le format devra être de 20 x 30 cm ou de 30
x 45 cm.
- Remplir le coupon de participation format papier ou
web

- Déposer avant le 31 mai – 10h à l'ArchéoMusée sous enveloppe intitulé Opération « Archéoclichés » son coupon et sa photo.

Ou Envoyer par mail à l'adresse contact.coriosolis@dinan-agglomeration.fr sa création et son coupon de participation avec pour objet de mail Opération « ArchéoClichés ».

Vendredi 31 mai – 17h : Clôture du jeu concours.

Jeudi 06 juin : Les 10 lauréats seront contactés par mail et téléphone de contact indiqué sur le coupon de participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Un jury composé par :

- Le chef du service tourisme et patrimoine
- Le responsable de l'ArchéoMusée Coriosolis
- Un agent de l'ArchéoMusée Coriosolis
- Un agent du service culture
- Un agent du service communication

En cas d'indisponibilité d'un des membres du jury, un autre agent de Dinan Agglomération pourra le remplacer.

Se réunira le **05 juin 2024** pour désigner les 10 lauréats selon les catégories suivantes :

- 4 gagnants dans la catégorie « Temple de Mars »
- 4 gagnants dans la catégorie « Quartier urbain de Monterfil »
- 2 gagnants dans la catégorie « Domus du Clos Mulon ».

Les critères de sélection seront la qualité de l'image, l'exposition, l'angle de vue, l'originalité du point de vue, la mise en valeur du site.

Les identités des gagnants du jeu seront connues et validées le 06 juin. Les 10 gagnants seront contactés par mail et/ou téléphone de contact indiqués sur le coupon de participation.

Sans réponse de leur part sous 4 jours, les gagnants seront disqualifiés et les lots seront remis en jeu au profit d'un autre participant du classement du jury. Les gagnants autorisent

toute vérification concernant leurs identités et leurs domiciles. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité des gagnants.

Dans un second temps, lors du week-end des Journées européennes de l'Archéologie, les 10 photos lauréates seront exposées à l'ArchéoMusée et un grand prix sera décernée par le public. Le public pourra voter via une tablette à l'accueil de l'ArchéoMusée le samedi de 10h à 13h et de 14h à 18h et le dimanche de 10h à 13h et de 14h à 17h.

Le gagnant sera annoncé le dimanche soir à 17h30 sur le site urbain de Monterfil.

Article 6 : Vérification des coordonnées des gagnants

Les participants autorisent Dinan Agglomération à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile. Toute indication fausse entraînera l'élimination du participant, de même que les participations multiples avérées.

Dinan Agglomération n'est pas responsable si les données transmises par le participant sont fausses, erronées ou ne sont plus valables.

Article 7 : Dotations

Les dotations mises en jeu :

- LOTS POUR LES 10 LAUREATS :

- Un tirage encadré de sa photo d'une valeur de 35 euros (15 euros le tirage et 20 € l'encadrement)
- Un pass annuel valable 1 an pour visiter l'ArchéoMusée Coriosolis d'une valeur de 8 €
- Une bande dessinée sur Corseul d'une valeur de 2 €

Valeur totale : 45€ TTC

- LOT POUR LE PRIX DU PUBLIC :

- 2 billets adultes pour un spectacle de la saison culturelle : 2 x 18€

Valeur totale : 36€ TTC

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Ces prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Aucune compensation financière ne peut être demandée en contrepartie.

Article 8 : Retrait du lot

Les gagnants seront prévenus par mail et téléphone, via l'ArchéoMusée Coriosolis qui leur indiquera les modalités pratiques. Il sera possible d'envoyer les lots par courriers si les gagnants ne peuvent pas se déplacer.

Article 9 : Cessions des droits d'exploitation

Les lauréats s'engagent à céder gratuitement les droits d'exploitation de leur photo, y compris commerciaux à Dinan Agglomération. Dinan Agglomération s'engage à toujours citer le nom de l'auteur de la photo lors de toute utilisation.

Article 10 : Limite de responsabilité

L'organisateur peut à tout moment écourter, proroger ou annuler le jeu si les circonstances l'exigent et notamment en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de cette opération. Dinan Agglomération décharge de toute responsabilité dans l'organisation et le déroulement du jeu concours.

Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que par Dinan Agglomération.

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'organisateur et la décision sans appel. Par l'acceptation du lot qu'il a gagné, le participant autorise l'organisateur à publier sa création artistique sur le Facebook de Coriosolis et le site de Dinan Agglomération.

Le présent règlement est disponible au siège de Dinan Agglomération ou sur le site internet de Dinan Agglomération : <https://www.dinan-agglomeration.fr/Reglement-JEUX-CONCOURS>

Article 12 : Protection des données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu. Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu.

Les données personnelles ainsi recueillies dans le formulaire de participation sont destinées à l'usage exclusif de la Communauté organisatrice dans le cadre de la gestion du jeu. Ainsi, elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les données collectées à ce titre seront conservées pendant une durée de trois (3) mois à compter de la fin de la période du jeu-concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les participants, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement. Il est également possible, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement desdites données en envoyant une demande à l'ArchéoMusée Coriosolis de Dinan Agglomération à l'adresse contact.coriosolis@dinan-agglomeration.fr

Ou à

ArchéoMusée Coriosolis
rue César Mulon
22130 CORSEUL

Article 12 : Réglementation applicable et litige

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

Le jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.